



Des **centrales photovoltaïques** sont installées sur plusieurs sites municipaux de la Ville de Vitrolles.

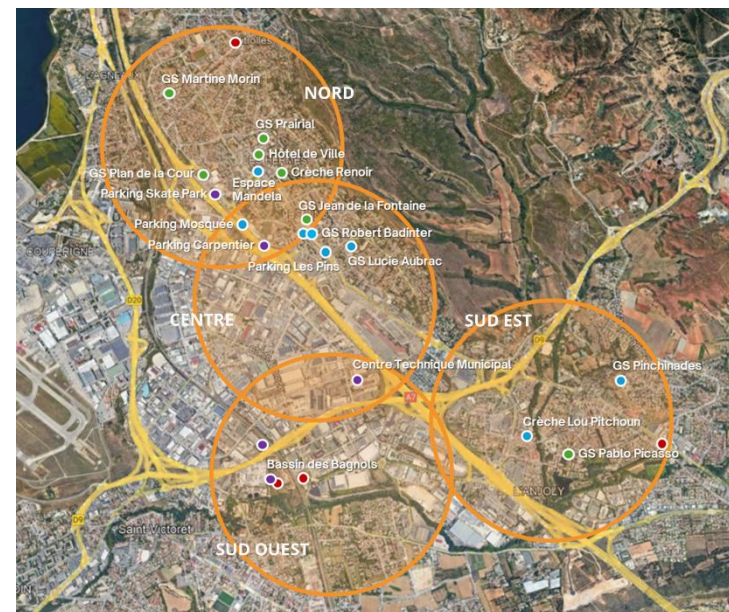
L'**énergie produite** est d'abord consommée par les bâtiments de la commune, puis **partagée avec les acteurs locaux participant à l'opération d'autoconsommation collective**.

- Réalisation des travaux en 4 phases entre 2025 et 2028
- Démarrage de la **communauté d'énergie** au printemps 2026
 - Boucle NORD : avril/mai 2026
 - Boucle CENTRE : juin/juillet 2026
 - Boucle SUD EST : juin/juillet 2026
 - Boucle SUD OUEST : hiver 2026-2027

Je suis propriétaire ou locataire, je peux **CONSOMMER** :

Mon entreprise consomme l'énergie 100 % vitrollaise pour alimenter une part de ses besoins (environ 25 à 35 %).

- **Tarif juste, maîtrisé et personnalisé**, à l'abri des hausses du marché
- **Durée d'engagement à la carte** : 1, 3, 5 ans ou plus
- **Un projet écologique** aligné avec votre démarche RSE



Les étapes pour consommer l'énergie verte 100 % vitrollaise :

- 1. Pré-inscription dès maintenant pour consommer en 2026**
 - Si votre entreprise est dans le périmètre d'autoconsommation collective
 - ✓ Énergie disponible : consommation possible selon le planning
 - ✓ Énergie en cours de déploiement : votre place est réservée
 - Si votre entreprise est en dehors du périmètre d'autoconsommation collective
 - ✓ Inscription sur liste d'attente en vue d'une intégration future
- 2. Etude de l'historique de vos consommations et de vos factures**
- 3. Proposition tarifaire personnalisée**
- 4. Contractualisation**



Je suis propriétaire, je peux **PRODUIRE** ma propre énergie et l'autoconsommer :

J'opte pour une solution clé en main en tiers investissement

Les prérequis :

- **Surface minimale (toiture, parking, terrain délaissé) > 600 m²**
(> 100 kWc ≈ 300 panneaux)

Comment ça marche ?

- Notre énergie Vitrolles finance, installe et exploite la centrale

Les bénéfices :

- Valorisation de votre foncier sans mobiliser votre trésorerie
- Aucun investissement initial, ni gestion, ni maintenance
- Redevance annuelle (ou soulte) pour l'occupation du foncier
- Accès à une énergie verte locale et compétitive
- Transfert de propriété de la centrale en fin de bail ou démantèlement

La démarche :

1. **Formulaire de contact**
2. **Etude d'opportunité du foncier et de l'autoconsommation**
3. **Signature d'un bail d'accès au foncier avec Notre énergie Vitrolles**

Je finance mes installations

Comment ça marche ?

- Mon entreprise finance et exploite sa centrale

*En option et sous certaines conditions (**pour des centrales > 600 m²**) :*

- **Accompagnement/conseil en expertise technique pour la réalisation de la centrale** par un bureau d'étude partenaire ou par Notre énergie Vitrolles (sur étude et devis)
- **Accompagnement dans la valorisation du surplus d'énergie au sein de la communauté** : intégration en tant que producteur (sur étude et devis)

La démarche :

1. **Formulaire de contact**
2. **Etude de potentiel et devis de réalisation de centrale (par un installateur partenaire de Notre énergie Vitrolles)**
3. **En option, devis pour accompagnement/conseil en expertise technique pour le suivi de la réalisation**
4. **En option, devis pour accompagnement dans la valorisation du surplus d'énergie**

